

RÈGLEMENT

Version septembre 2025

LE MÔNSTRE RUN

chez IKEA Riddes

Tout(e) participant(e) à la course « Le Monstre Run » s'engage à respecter le règlement suivant lors de son inscription.

TABLE DES MATIÈRES

Article 1: Préambule.....	2
Article 2: Conditions de participation	2
Article 3: Sécurité & Responsabilité	2
Article 4: Inscriptions	3
Article 5: Retrait des dossards.....	3
Article 6: Report, Annulation ou Changement d'itinéraire.....	4
Article 7: Chronométrage & Classement	4
Article 8: Remise des prix	5
Article 9: Barrières horaires & Abandons	5
Article 10: Règlement sur les déguisements.....	6
Article 11: Réclamation et Protêt.....	6
Article 12: Ethique.....	6
Article 13: Respect de l'environnement.....	6
Article 14: Dispositions légales	7
Article 15: Protection des données	7
Article 16: Droit à l'image	8
Article 17: Acceptation du règlement.....	8

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le Monstre Run est un évènement organisé le 31 octobre 2025 par IKEA Riddes et R&D Cycling Sàrl. L'évènement propose pour sa 1^{ère} édition les courses suivantes :

- 10km
- 5km
- Kids 1,5km
- Family 1,5km

Seul le parcours 1,5km est ouvert aux athlètes en fauteuil roulant.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, sous réserve d'être âgé à la fin de l'année de l'épreuve de minimum :

- 14 ans (2011) pour le 10km
- 12 ans (2013) pour le 5km
- 7 à 11 ans (2014 à 2018) pour le Kids 1.5km
- 0 à 6 ans (2025 à 2019) pour le Family 1.5km (accompagné d'un adulte)

Les courses adultes (5km et 10km) se déroulant de nuit, chaque participant(e) doit obligatoirement être équipé(e) d'un dispositif d'éclairage individuel (lampe frontale ou tout autre système équivalent).

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves de course à pied en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement aux participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur le territoire suisse (voir Art. 3 Sécurité et responsabilité).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La participation au Monstre Run implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

ARTICLE 3: SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours, en particulier du fléchage et du personnel.

Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (pompiers, policiers, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e). La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 4: INSCRIPTIONS

Dans la limite du stock de places disponible et jusqu'au 30 octobre 2025 (23h59, heure locale), les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.lemonstrerun.ch. Les inscriptions sur place seront possibles le vendredi 31 octobre au niveau du retrait des dossards au magasin IKEA Riddes (sous réserve des places disponibles).

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'événement : www.lemonstrerun.ch.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il adienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit, sauf selon les conditions décrites dans l'Article 6. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de limiter les inscriptions pour chaque parcours.

ARTICLE 5: RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer aux heures suivantes jusqu'à 30 minutes avant le départ au magasin IKEA Riddes :

- Lundi 27 octobre 2025 : 14h00 - 17:00
- Mardi 28 octobre 2025 : 14h00 - 17:00
- Mercredi 29 octobre 2025 : 14h00 - 17:00
- Jeudi 30 octobre 2025 : 14h00 - 17:00
- Vendredi 31 octobre 2025 : 09h00 - 17:00

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

ARTICLE 6: REPORT, ANNULATION OU CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

Chaque participant(e) peut choisir la distance qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription.

L'option MaxiFlex offre pour 9 CHF (5 CHF pour les enfants) un maximum de flexibilité en permettant jusqu'au 20 octobre 2025 à 23h59 heure locale de :

- changer son parcours
- transférer son dossard à une autre personne
- transférer son inscription pour l'édition 2026

Hors option MaxiFlex, aucun changement n'est possible. Toute demande faite hors des délais indiqués ne sera pas traitée. Dans tous les cas, les frais d'inscriptions ne sont pas remboursés et le Welcome Pack ne sera pas envoyé mais vous aurez la possibilité de le récupérer sur place.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

ARTICLE 7: CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

Plusieurs classements sont établis :

Kids et Family

Les épreuves pour les enfants seront chronométrées et seul un classement par ordre alphabétique sera appliqué. Tous les enfants participeront à une tombola.

5km

- Hommes Scratch
- Hommes H12 : de 12 à 17 ans
- Hommes H18 : de 18 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans
- Femmes Scratch
- Femmes F12 : de 12 à 17 ans
- Femmes F18 : de 18 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans

- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

10km

- Hommes Scratch
- Hommes H14 : de 14 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans
- Femmes Scratch
- Femmes F14 : de 14 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

ARTICLE 8: REMISE DES PRIX

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix.

Seuls le top 3 scratch (Hommes & Femmes) seront récompensés pour les courses 5km et 10km.

Les épreuves pour les enfants seront chronométrées et seul un classement par ordre alphabétique sera appliqué. En supprimant le chronomètre, les enfants peuvent se concentrer sur le plaisir de participer, sans pression, tout en évoluant dans un environnement serein et sécurisé.

Afin de gâter tout le monde, une tombola sera organisée à la suite de la remise des prix. Les lots offerts par IKEA et les partenaires de la course, devront être retirés directement en magasin. Si un(e) gagnant(e) n'est pas présent(e) au moment du tirage, son numéro sera communiqué sur la page Instagram et le site internet de l'évènement.

Les prix attribués aux podiums (top 3 hommes et femmes) doivent, eux, être retirés sur place lors de la remise officielle et ne seront pas remis ultérieurement.

ARTICLE 9: BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Les coureur(se)s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement de l'évènement. Après ces horaires, le système de sécurité et de chronométrage sont levés.

Les horaires de fermeture des arrivées des épreuves sont les suivants :

- 10km : à 21h25
- 5km : à 20h10
- Course Kids et Family : 15 minutes après leur départ

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit s'annoncer à l'un des signaleurs mis en place par l'Organisateur, qui lui retire son dossard et lui indique la marche à suivre. Toute

personne abandonnant doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

Le service médical, composé de médecins et de secouristes, peut décider de la mise hors course d'un(e) participant(e) pour des raisons médicales.

ARTICLE 10: RÈGLEMENT SUR LES DÉGUISEMENTS

Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des règles encadrent la participation en costume.

Déguisements pour les courses enfants

Les costumes doivent permettre aux enfants de courir sans encombre et ne pas représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres concurrents. Les éléments trop volumineux, encombrants ou susceptibles de provoquer des chutes (exemples : traînes longues, accessoires volumineux) sont à éviter. Les déguisements ne doivent pas masquer les yeux, afin de ne pas gêner la visibilité pendant la course. Les masques sont tolérés s'ils sont amovibles ou suffisamment légers pour ne pas entraver la respiration. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Déguisements (hors formats kids)

Les déguisements ne doivent en aucun cas gêner le déroulement de la course ou la sécurité des autres participants. Les armes ou fausses armes ne sont pas autorisées comme accessoire.

ARTICLE 11: RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 12: ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(ice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui ont des comportements violents ou tiennent des propos discriminatoires envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

ARTICLE 13: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants...) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 14: DISPOSITIONS LÉGALES

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur(se) autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Monstre Run, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

Le for juridique est Sion, Valais.

ARTICLE 15: PROTECTION DES DONNÉES

Les données confidentielles concernant des citoyens suisse sont régies via la Loi fédérale sur la Loi fédérale sur la protection des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info@rd-events.ch

Les données personnelles concernant les citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

R&D Cycling Sàrl et Le Monstre Run traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participants et de l'épreuve au Monstre Run
- Newsletter d'information et de promotion
- Publication des résultats.

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à R&D Events. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info@rd-events.ch

Pour plus d'informations sur vos droits, ou si vous souhaitez remettre une revendication si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés après nous avoir contactés, vous pouvez joindre l'autorité de contrôle responsable de votre pays.

ARTICLE 16: DROIT À L'IMAGE

Les participants sont informés et acceptent que pendant la course leur image puisse être capturée par l'organisation ou ses prestataires.

En participant à l'évènement, chaque coureur autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, copier ou faire copier son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toutes exploitations directes ou indirectes et ce, peu importe le support, le lieu, les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection désormais accordée à ces activités d'exploitation directement ou à la suite de dispositions légales ou décision réglementaire, judiciaire et/ou arbitrales de tout pays ainsi qu'en vertu des conventions internationales existantes ou futures, y compris les éventuelles prolongations qui pourraient être accordées pendant cette période.

ARTICLE 17: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Monstre Run implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Sion, le 10 septembre 2025.
Le Monstre Run et R&D Cycling Sàrl